

## OBTENTION D'UN DIPLÔME D'ENSEIGNANT BÉNÉVOLE DE CLUB PAR LA MISE-À-JOUR OU ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU PAR LA RECONNAISSANCE DES EXPÉRIENCES

### RECEVABILITÉ DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans tous les cas, les demandes sont examinées par la **commission des équivalences et VAE** sur la base d'un **dossier de candidature** accompagné des **pièces** nécessaires à l'examen de la demande, notamment les photocopies de diplômes, photocopies de licences et passeports-sportifs, attestations d'animation et/ou de stages techniques et/ou d'arbitrage, témoignages écrits, etc.

**RAPPEL** : A partir du moment où le candidat possède un **diplôme reconnu par l'Etat français** et dans une discipline sportive proche de celle qu'il compte enseigner, cela lui ouvre le droit à affiliation de club. C'est au candidat de faire le nécessaire pour obtenir une équivalence ou VAE) de diplôme pour une autre discipline, cela en constituant un **dossier de candidature**.

**AVERTISSEMENT** : pour un candidat n'ayant pas de diplôme, il ne pourra pas être délivrée une **autorisation provisoire d'enseignement** sans que celui-ci soit **tutoré localement** par un titulaire de diplôme d'instructeur (moniteur) qui certifie que ce premier est « apte à assurer une prise en charge de pratiquants en toute sécurité ».

Il est de même pour la délivrance d'un **diplôme d'animateur (DAF ou BF1°)** ou d'un **diplôme d'instructeur (responsable technique de club - DIF ou BF2°)**, le candidat devra satisfaire à un examen à l'occasion d'un stage fédéral de formation. Pour les DOM-TOM, un cadre fédéral sera missionné afin de vérifier sur place les compétences du candidat.

### CANDIDAT AVEC UN DIPLOME

**1<sup>er</sup> cas** : EQUIVALENCE DIRECTE - Pour un diplômé des **disciplines fédérales suivantes** : **Arts martiaux** (Traditionnels ou modernes – préciser la discipline et le style s'il y a lieu), **Activité de fitness-martial** (Aéro-kick, etc.), **Activités de self-défense** (Kick-défense, Krav-maga, P.I.Self-Défense, etc.), **Boxes pieds-poings** (Point fighting, Full contact, Kick boxing, Muay thai), **Sports pieds-poings-sol** (Shoot-boxing, Boxe libre/Free-boxing, Shooto, etc.), **Lutte de soumission** (Submission-wrestling, etc.), un titulaire de **diplôme de niveau BF1° (brevet fédéral du 1<sup>er</sup> degré) ou BF2° (brevet fédéral du 2<sup>nd</sup> degré) d'une fédération délégataire ou agréée par l'Etat français** obtient une **reconnaissance de son diplôme**. Il est inutile de faire la demande d'équivalence car ces diplômes sont entièrement reconnus par la FSC.

**2<sup>ème</sup> cas** : EQUIVALENCE PROCHE - Pour un diplômé d'une **discipline proche des disciplines fédérales**, un titulaire d'un **BF1° ou BF2° d'une fédération délégataire ou agréée par l'Etat français** peut obtenir une **VAE directe** avec délivrance de diplôme s'il le souhaite. **Voir la liste des diplômes reconnus par équivalence, fédération par fédération.**

Le diplôme est délivré sous la condition suivante et sous réserve de dépôt d'un dossier complet de renseignements avec pièces essentielles :

- Être licencié à la fédération, et être pratiquant ou/et animateur dans un club affilié à la fédération. Préalablement, ce club doit disposer d'un enseignant disposant au minimum d'un BF2°.
- ou avoir affilié son propre club, être animateur de ce club et disposer d'un **quota proche de vingt licenciés** à la fédération.

**3<sup>ème</sup> cas** : EQUIVALENCE ADAPTÉE : Un titulaire d'un **diplôme de niveau BF1° ou BF2° d'une fédération non reconnue par l'Etat français** (y compris pour un candidat étranger) peut obtenir une **autorisation provisoire à enseigner pour la saison en cours** pour l'animation d'une discipline proche de celle dont il est diplômé. Cette attestation lui permet d'affilier son club et d'animer des



séances et parallèlement de finir de valider le diplôme d'instructeur (moniteur) à l'occasion de stage fédéral de formation d'enseignant de club (formation complémentaire) sous la condition suivante et sous réserve de dépôt d'un dossier complet de renseignements avec pièces essentielles :

- Etre licencié à la fédération, être pratiquant ou/et animateur dans un club affilié à la fédération. Ce club disposant d'un enseignant disposant au minimum d'un BF2°.
- avoir affilié son propre club, être animateur et disposer d'un quota proche de vingt licenciés à la fédération et avoir un tuteur local titulaire disposant au minimum d'un BF2°.
- et s'engager à suivre une formation complémentaire et une validation du diplôme d'instructeur (DIF).

## CANDIDAT SANS DIPLÔME (V.A.E.) – RECONNAISSANCE DES EXPERIENCES PEDAGOGIQUES (R.E.P.)

### CONDITIONS D'EXAMEN DU DOSSIER

- Etre licencié.
- Avoir 18 ans révolus.
- Disposer d'une attestation de **ceinture marron (ou l'équivalent)** dans une discipline proche de votre demande de mention\* sportive.
- Disposer d'une **attestation de secourisme**.
- Disposer d'un **tuteur** local disposant au minimum d'un BF2°.
- Disposer des **pré-requis** indiqués ci-dessous.

Après examen du dossier par la commission des équivalences, et suite à une décision positive, le candidat peut obtenir une **autorisation provisoire à enseigner pour la saison en cours** pour l'animation d'une discipline proche de celle dont il est pratiquant. Cette attestation lui permet d'animer des séances et parallèlement de finir de valider le diplôme de moniteur à l'occasion de stage de formation d'entraîneur (formation complémentaire) sous la condition suivante :

. **PRÉ-REQUIS POUR LES PLUS DE 25 ANS** – pour un candidat ayant une expérience de pratique importante et ayant assuré un rôle d'**assistant pour l'animation de séances en club**. Un examen de sa candidature est envisageable sous la condition suivante :

- **être actuellement assistant dans un club** affilié à la fédération ou dans un club affilié à une ligue régionale. Ce club disposant d'un au minimum d'un BF2° ou l'équivalent.
- **avoir assuré la fonction d'assistant durant trois saisons** (animation en continu ou discontinu - soit 480 heures ou 30 mois cumulés) – **témoignages écrits d'un ou de responsable(s) de club(s) à l'appui**.
- **avoir affilié son propre club** à la fédération, être assistant en cours d'exercice et disposer d'un **quota minimum de vingt licenciés** à la fédération. Ce club disposant d'un instructeur disposant au minimum d'un BF2° et assurant la fonction de tuteur.
- et **s'engager à suivre une formation complémentaire et une validation du diplôme d'instructeur (DIF)**.

. **PRÉ-REQUIS POUR LES 18 ANS À 25 ANS** – pour un jeune candidat ayant une expérience de pratique importante et ayant assuré un rôle d'assistant en club. Un examen de sa candidature est envisageable sous la condition suivante :

- **être actuellement assistant en cours d'exercice dans un club affilié** à la fédération. Ce club disposant au minimum d'un BF2° et assurant la fonction de tuteur.
- **avoir assuré un rôle d'assistant durant trois saisons** (animation en continu ou discontinu - soit 480 heures ou 30 mois cumulés) – **témoignages écrits de responsables de clubs à l'appui**.
- et **s'engager à suivre une formation complémentaire et une validation du diplôme d'instructeur (DIF)**.

Septembre 2019

Le Département des grades et équivalences

### 1 – DIPLÔMES D'ENSEIGNANT DE CLUB – Les brevets fédéraux (B.F.1° à B.F.3°)

. **Attestation d'AIDE-ANIMATEUR (AAF)**. Ce diplôme d'assistant permet de **seconder l'animateur d'une séance de sports de combat et arts martiaux** quel que soit le public et sa validité est illimitée. La formation technique et pédagogique est de 15 heures et l'évaluation s'effectue durant le stage de formation.



- . **Brevet du 1er degré : le diplôme d'ANIMATEUR (DAF).** Ce diplôme permet de mettre en place et d'encadrer une séance de sports de combat et arts martiaux quel que soit le public, en autonomie sous réserve d'avoir 18 ans révolus et de posséder une attestation de secourisme. La validité de ce diplôme est illimitée. Il valide le premier cycle de formation d'INSTRUCTEUR. La formation dure trois jours en plus de l'AAF (ou deux week-ends) soit 30 heures – avec un 1<sup>er</sup> stage en situation en club de 20 h. Les épreuves de l'examen s'effectuent à l'occasion du dernier stage de formation.
- . **Brevet du 2<sup>ème</sup> degré : le diplôme d'INSTRUCTEUR (DIF).** Ce diplôme permet d'assurer la responsabilité technique et pédagogique d'un club de sports de combat et arts martiaux, et sa validité est illimitée. La formation pédagogique dure cinq jours (ou trois week-ends) en plus de la formation du DAF soit 45 heures – avec un second stage en situation en club de 20 h et les épreuves de l'examen s'effectuent à l'occasion du dernier stage de formation. Pré-requis pour valider le définitivement le diplôme de DIF : titulaire d'un DAF ou l'équivalence et notamment une attestation de secourisme et une attestation d'initiation à l'arbitrage – N.B. : Pour une mention supplémentaire sportive ou martiale de DIF, le candidat devra suivre une formation complémentaire de trois jours (ou deux week-ends).
- . **Brevet du 3<sup>ème</sup> degré : le diplôme de PROFESSEUR (DPF).** Ce diplôme d'enseignant expérimenté dans sa propre discipline et possédant des fortes connaissances dans les disciplines du même groupe permet des fonctions de cadre régional, notamment l'aide à la formation des diplômés d'enseignant de club. Pré-requis pour valider le diplôme : Deux ans d'activité d'enseignement en structure de type club ou salle privée, posséder le DIF et la CN1° de la propre discipline présentée. La formation dure cinq jours en plus du DIF (ou trois week-ends) soit 45 heures et les épreuves de l'examen s'effectuent lors du dernier stage de formation.

## MESURES FEDERALES POUR L'ACCES À UN DIPLÔME PAR LA V.A.E.

- Club affilié et quota d'environ 20 licences
- . **Pour une demande d'équivalence d'un diplôme d'enseignant de club ou de C.N. :**
  - Une saison complète en tant que licencié au sein de la fédération
  - Participation à la vie sportive d'une association affiliée à la fédération
- . **Pour une demande de V.A.E. de la CN1° ou CN2° :**
  - Deux saisons complètes en tant que licencié au sein de la fédération
  - Participation et aide à la vie sportive fédérale durant la saison en cours ou à défaut la saison à venir (manifestations : compétitions, arbitrage)
- . **En supplément pour une demande de V.A.E. de la CN3° et plus :**
  - Implication dans l'encadrement fédéral durant la saison en cours ou à défaut la saison à venir (Aide à l'encadrement fédéral : stage, formation, arbitrage...).

## 2 - Les validations des acquis de l'expérience (VAE)

- La reconnaissance de l'expérience pédagogique [REP] du DIF est un dispositif fédéral qui permet de valider des acquis pour les **personnes animant depuis trois saisons** au minimum dans une association sportive ou structure privée. Elle consiste à un aménagement du temps de formation.
- La reconnaissance de l'expérience technique [RET] et reconnaissance de l'expérience de compétition [REC] de la ceinture noire est un dispositif qui permet de valider des acquis pour les **pratiquants de 35 ans et plus** et pour les **athlètes de bon niveau de 15 ans et plus** ayant un nombre conséquent d'expériences sportives et des titres sportifs.

## Durée des formations (stages de préparation + examen) :

- . **Arbitrage régional :** deux jours avec validation le second jour du diplôme de **juge-arbitre stagiaire régional (JARS)** + stages en situation pour les volontaires souhaitant être titularisés juge et arbitre officiel
  - . **Ceinture noire (C.N.1° à C.N.3°) :** deux jours avec examen le second jour
  - . **AAF (AIDE-ANIMATEUR) :** un jour et demi avec examen continu (ou un seul week-end)
  - . **DAF (ANIMATEUR – BF1°) :** trois jours avec examen fin de formation (ou deux week-ends en plus de l'AAF)
  - . **DIF (INSTRUCTEUR – BF2°) :** cinq jours avec examen en fin de formation (ou trois week-ends en plus du DAF)
  - . **DPF (PROFESSEUR – BF3°) : ENTRAINEUR POLYVALENT – c'est-à-dire enseignant multidisciplinaires pour un groupe de discipline proches) :** cinq jours en supplément du DIF avec examen en fin de formation (ou trois week-ends)
- (\*) RET = reconnaissance des expériences techniques – REC = reconnaissance des expériences de compétition – REP = reconnaissance des expériences pédagogiques – REO = reconnaissance des expériences d'officiel

## 3 - Les mentions sportives des diplômes (DAF, DIF et C.N.)

- Groupe 1 - ARTS MARTIAUX (TRADITIONNELS [AMT] – formes originelles, MODERNES [AMM] – formes modernes sans ou avec support musical) – discipline à préciser
- Groupe 2 – ACTIVITES DE SELF-DEFENSE [DEF] : **KICK DEFENSE [KD]**, **KRAV-MAGA [KM]**, **P.I.S.D. [PI]**, etc. - auto-défense à mains nues sans ou avec arme
- Groupe 3 – ACTIVITES DE FITNESS MARTIAL [FIT] : **AERO KICK** (Cardio kickboxing) [AK], etc. - activité martiale et sportive de mise en forme
- Groupe 4 - BOXES PIEDS-POINGS [BPP] :
- **POINT FIGHTING [PF] :** Anciennement dénommé « semi-contact » - sport pieds-poings dont le règlement se confond avec celui du karaté sportif
  - **FULL CONTACT [FC] :** « American kickboxing no low-kick » - boxe pieds-poings sans percussion dans le membre inférieur
  - **KICK BOXING [KB] :** « American kickboxing with low-kick » ou **LOW-KICK [LK]** - boxe pieds-poings sans coup de genou] - et « Japanese kickboxing » ou **K-1 STYLE [K1]** - boxe pieds-poings et coup de genou direct
  - **MUAY THAI [MT] :** « Thai-boxing » - boxe pieds-poings-genoux-coudes avec déséquilibres d'origine thaïlandaise
- Groupe 5 : SPORTS PIEDS-POINGS-SOL [PPS] :
- **SHOOT BOXING [SB] :** « Japanese kickboxing with grappling » - boxe pieds-poings-genoux avec projections et techniques de soumission de type kickboxing japonais des années 1960
  - **BOXE LIBRE [FB] :** « Free-boxing » - pratique martiale de percussion de type pieds-poings-coudes-genoux-sol avec projection et soumission
  - **SHOOTO [ST] :** « Japanese shoot-wrestling » - sport pieds-poings-genoux-sol avec projection et soumission (avec percussion au sol)
- Groupe 6 - LUTTE DE SOUMISSION [LUT] : **SUBMISSION WRESTLING [SUB]**, etc. - activité de type lutte sportive au corps à corps

## 4- Formules d'accès aux degrés de la ceinture noire

L'accès aux **grades de ceinture noire** s'effectue selon les FORMULES suivantes :

- . **Filière des examens fédéraux :**
  - Examen technique classique pour un moins de 35 ans [E.T.C.]
  - Examen technique adapté pour un vétéran de 35 ans et plus [E.T.A.]
  - Examen technique spécial pour un cadre fédéral, athlète émérite et entraîneur émérite [E.T.S.]
  - Examen technique aménagé, pour un pratiquant en handi-martial [E.T.A.S.]



- Examen technique réduit pour un compétiteur disposant de 50% de points de compétition (nombre de rencontres, nombre de victoires et titres sportifs) [E.T.R.]

**Filière de la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) :**

- Reconnaissance des expériences techniques [R.E.T.]
  - Reconnaissance de l'expérience de compétition pour la CN1° à CN3° [R.E.C.]
  - Reconnaissance des titres nationaux en junior/senior de la série élite pour la CN1° à CN3° [R.T.N.]
  - Reconnaissance des titres internationaux en junior/senior pour la CN4° et CN5° [R.T.I.]
  - Accession à titre exceptionnel [A.T.E.]
- Filière de l'équivalence d'un diplôme fédéral [E.D.F.] & mise à jour d'un diplôme fédéral [M.J.D.]**

**Dispositions prévues pour l'obtention d'un grade - Formule « reconnaissance de l'expérience de compétition » [REC]**

**Formule d'obtention par les « résultats de compétition et titres sportifs » pour l'obtention de la C.N.1° à C.N.3° :**

- . Pré-requis pour l'obtention de la CNJ1° (junior) : 15 ans révolus, ceinture marron, 3 saisons de pratique au minimum
- . Pré-requis pour l'obtention de la CN1° (senior) : 18 ans révolus, ceinture marron, 3 saisons de pratique au minimum
- . Pré-requis pour l'obtention de la CNJ2° (junior) : 17 ans révolus, CNJ1° depuis 2 ans, 5 saisons de pratique au minimum
- . Pré-requis pour l'obtention de la CN2° (senior) : 18 ans révolus, CNJ1° depuis 2 ans ou CN1° depuis 1 an, 4 saisons de pratique au minimum
- . Pré-requis pour l'obtention de la CN3° : 20 ans révolus, CNJ2°(junior) depuis 3 ans ou CN2° (senior) depuis 2 ans, 5 saisons de pratique au minimum

**N.B. : un cadre fédéral, un athlète du Groupe-France et partenaire d'entraînement du Groupe-France est dispensé d'une partie du temps d'attente entre chaque grade. Voir le barème de réduction de temps entre chaque degré.**

**5 - Tarification des stages de formation et examens**

- POLYCOPIÉS POUR L'ENSEMBLE DES 3 FORMATIONS (DAF, DIF, DPF) – sur commande : 50 €
- EXAMEN & VAE DE CNJ1°/CN1°, CNJ2°/CN2°, CN3° : 50 € – candidat extérieur : 100 €
- EXAMEN & VAE DE CN4°, CN5° & CN6° : 60€ – Gratuité pour les cadres fédéraux
- AIDE-ANIMATEUR (AAF) : 1er week-end de formation du DAF : 50 € – candidat extérieur : 100 €
- CAUTION POUR UNE DEMANDE DE V.A.E. (DAF ou DIF) : 100 € – candidat extérieur : 200 €
- ANIMATEUR (DAF) => DEUX week-ends en supplément du 1er week-end de l'AAF : 200 € et candidat extérieur : 500 €
- INSTRUCTEUR (DIF) => TROIS week-ends en plus du DAF : 150 € – candidat extérieur : 500 €
- FORFAIT : AAF + DAF + DIF : 350 € – candidat extérieur : 700 €
- MENTION SUPPLEMENTAIRE du DIF => DEUX week-ends : 100 € – candidat extérieur : 250 €
- PROFESSEUR – DPF (ENTRAINEUR POLYVALENT) => TROIS week-ends en plus du DIF : 150 € – candidat extérieur : 500 €
- V.A.E (DAF) : UN ou PLUSIEURS week-end(s) de validation en fonction du profil du candidat : 250 € – candidat extérieur : 500 €
- V.A.E (DIF) : UN ou PLUSIEURS week-end(s) de validation en fonction du profil du candidat : 250 € – candidat extérieur : 500 €
- EQUIVALENCE ADAPTEE (DAF ou DIF) : UN ou PLUSIEURS week-end(s) de validation en fonction du profil du candidat : 50 € par week-end et candidat extérieur : 100 €
- RECYCLAGE INSTRUCTEUR : UN ou plusieurs week-ends(s) : GRATUIT

**Rappel : DEMANDE de VAE par correspondance, chèque de caution de 100 € – candidat extérieur : 200 €**

**6 - Mise-à-jour de diplôme, équivalence et V.A.E.**

- 1/ MISE A JOUR DE DIPLOME D'UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU AGRÉÉE (pour la même spécialité sportive) : GRATUITÉ
- 2/ ÉQUIVALENCE DIRECTE POUR UN DIPLOME OBTENU DANS UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE PAR L'ÉTAT (pour la même spécialité sportive) = GRATUITÉ
- 3/ ÉQUIVALENCE ADAPTÉE :
  - POUR UN DIPLOME OBTENU DANS UNE FÉDÉRATION NON AGRÉÉE PAR L'ETAT = VALIDATION ADAPTÉE : 100 € – candidat extérieur : 200 €
  - POUR UN DIPLOME OBTENU DANS UNE FÉDÉRATION ÉTRANGÈRE = VALIDATION ADAPTÉE : 100 € – candidat extérieur : 200 €
  - POUR UN DIPLOME D'UNE DISCIPLINE CONNEXE = VALIDATION ADAPTÉE : 50 € par week-end – candidat extérieur : 100 € par week-end
- 4/ V.A.E. DU BF2° POUR CANDIDAT DETENANT UN DIPLOME DE NIVEAU INFÉRIEUR (Ex. : titulaire d'un BF1°) : 100 € par week-end de stage – candidat extérieur : 200 € par week-end
- 5/ V.A.E. POUR CANDIDAT SANS DIPLOME : formulaire spécial pour un candidat sans aucun diplôme avec séances à rédiger pour le DIF + CN1° : UN ou PLUSIEURS week-end(s) de validation en fonction du profil du candidat : 250 € – candidat extérieur : 500 €